

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 67 CONCERNANT ST MICROELECTRONICS N.V.

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



ST MICROELECTRONICS N.V

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 27 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 7 et 8 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

- **RESOLUTION 12 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA...

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil de ST MICROELECTRONICS N.V.

Le conseil de surveillance de ST MICROELECTRONICS N.V. comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 66,7% de membres libre d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Nicolas Dufourcq	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	11	2027	1	2		M	M
	Armando Varricchio	Vice- Président	Non libre d'intérêts		M	64	IT	1	2028	0	1			
	Orio Bellezza		Non libre d'intérêts	100%	M	67	IT	1	2028	0	1			
	Ana de Pro Gonzalo		Libre d'intérêts	100%	F	58	ES	6	2028	0	3	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	9	2029	1	3	M	M	P
	Hélène Vletter- van Dort		Libre d'intérêts	100%	F	61	NL	3	2028	0	1	M	P	M
	Pascal Daloz		Libre d'intérêts	58%	M	57	FR	2	2027	1	2			
	Werner Lieberherr		Libre d'intérêts	100%	M	66	CH	1	2028	0	1	M		
	Simonetta Acri		Libre d'intérêts	100%	F	60	IT	1	2028	0	1	M		

2. Spécificités

- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que :
 - les actionnaires n'ont pas la possibilité d'un vote annuel liant à la fois sur la politique de rémunération et sur les rémunérations ex-post (limités à un vote consultatif sur le rapport rémunération de l'exercice) ;
 - l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est pas publié au BALO ;
 - les actionnaires ne votent pas sur les conventions réglementées (et n'ont pas accès à un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- Une fondation de droit néerlandais, Stichting Continuïteit ST, offre la possibilité à la société, en cas d'offre publique ou de montée au capital d'un tiers, d'émettre des actions pour un prix très faible (25% de la valeur du nominal des actions de préférence), la rendant inopéable.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



- Une seule femme siège au COMEX.
- Absence d'information en matière de formation des administrateurs.
- Taux d'assiduité inférieur à 59% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

